



PORTE DU COL
DU PETIT SAINT-BERNARD

N° 2025/006/009

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 août, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Romain BOUVET, Christelle BRIU, Michel CLAIR, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Corentin BOUCHER (pouvoir à Michel CLAIR), Joëlle CAMPERS (pouvoir à Anne-Emmanuelle LECLERE), Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY, Christel MAILHÉ

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle LECLERE

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents** : 11 - **Votants** : 13

Date de la convocation : le 20 août 2025

Date de publication : 28 août 2025 au 28 octobre 2025

MANDAT 2026 – 2032 - REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES AU SEIN DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE TARENTOISE (CCHT) – APPROBATION D'UN
ACCORD LOCAL

*Vu l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la réunion du bureau communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise en date du 22 juillet 2025,*

Monsieur le Maire rappelle que le prochain renouvellement général des conseils municipaux aura lieu en mars 2026. Il rappelle que la commune est membre de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise et est, à ce titre représentée, au sein de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le nombre et la répartition des sièges de la future assemblée communautaire sont actés l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux.

Deux possibilités sont offertes par l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Une répartition de droit commun (fixée par la loi),
- Le vote d'un accord local, le nombre et la répartition des sièges étant alors fixés par les conseils municipaux selon les règles de majorité requises.

Le vote d'un accord local doit être réalisé par les communes et est soumis aux conditions de majorité suivante (conditions cumulatives) :

- Approbation par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou des 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI,
- Accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

La répartition des sièges sera ensuite actée par arrêté préfectoral, au plus tard le 31 octobre 2025.

Cet accord doit respecter les règles suivantes :

- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant,
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège,

Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon les modalités de droit commun ;

L'accord local doit respecter un principe de proportionnalité par rapport à la population des communes membres de l'EPCI :

- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret (valeur INSEE au 1er janvier 2025),
- La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % de son poids démographique dans la communauté d'agglomération sauf exceptions listées par l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Un accord local avait été approuvé pour le mandat actuel (2020-2026), disposant actuellement de 27 délégués communautaires.

Pour le mandat 2026 - 2032, le nombre de délégués serait le suivant :

- Répartition de droit commun : 27 conseillers communautaires répartis de la manière suivante :

Communes	Nombre de sièges	Population 2022
Bourg Saint Maurice	13	7228
Sééz	4	2460
Tignes	3	1953
Val d'Isère	3	1572
Sainte Foy Tarentaise	1	690
Montvalezan	1	729
Les Chapelles	1	566
Villaroger	1	359
Total	27	15557

Suite à la réunion du bureau communautaire de la Communauté de Communes en date du 22 juillet 2025, il est proposé un accord local respectant les règles précitées à 31 conseillers communautaires répartis de la manière suivante :

Communes	Nombre de sièges	Population 2022
Bourg Saint Maurice	14	7228
Sééz	4	2460
Tignes	4	1953
Val d'Isère	3	1572
Sainte Foy Tarentaise	2	690
Montvalezan	2	729
Les Chapelles	1	566
Villaroger	1	359
Total	31	15557

Il est proposé de voter l'accord local précité, à 31 sièges et selon la répartition proposée dans le tableau ci-dessus, afin de permettre une représentation équitable de l'ensemble des communes.

Il est précisé que les communes ne disposant que d'un seul siège bénéficient automatiquement d'un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'accord local tel que présenté dans la présente délibération, pour le mandat 2026-2032, portant l'assemblée communautaire à 31 sièges,
- **APPROUVE** la répartition des sièges issue de l'accord local à 31 sièges présentée dans la présente délibération, prévoyant 4 sièges pour la commune de Sééz.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle LECLERE